



**Marc Le Fur**

Monsieur le secrétaire d'État, la réforme du prélèvement à la source est visiblement mal partie. La meilleure preuve en est que vous avez souhaité reporter l'examen du texte, initialement prévu en juillet, à la fin de l'année.

Cette réforme, qui était censée simplifier la vie des gens, va la compliquer sensiblement pour les entreprises, en particulier les petites, et pour les familles, puisqu'il faudra malgré tout établir une déclaration en fin d'année, qui pourra modifier à la hausse ou à la baisse le montant de l'impôt. Enfin, elle posera un problème considérable de confidentialité.

Contrairement à votre d'habitude d'aller au fond des questions, vous n'avez pas répondu à celle que vous a posée Hervé Mariton sur la réversibilité de la réforme. Sera-t-il possible, en 2017, de modifier les choses ? Il me paraît assez logique que la démocratie puisse s'exprimer aussi sur cette question fiscale majeure.

Je voudrais poser une question précise, qui concerne beaucoup de personnes : les 330 000 assistantes maternelles et leurs employeurs, qui sont plus d'un million. Je rappelle que l'assistante maternelle est une salariée, ce qui signifie que ses employeurs devront verser un impôt chaque mois, dans l'hypothèse où le foyer de l'assistante maternelle paie l'impôt. Cela sera d'autant plus compliqué que l'article 80 sexies du code général des impôts permet aux assistantes maternelles de déduire de leurs revenus une somme égale à trois fois le montant horaire du SMIC, par jour et pour chacun des enfants accueillis.

Cette disposition doit bien évidemment être maintenue, et j'espère que vous le confirmerez, monsieur le secrétaire d'État. Mais vous comprenez bien que la vie des familles qui emploient ces assistantes maternelles va s'en trouver compliquée, tout comme celle des assistantes maternelles, qui devront expliquer à chaque fois le fonctionnement de ce système à leurs employeurs potentiels.

### **Laisser un commentaire**

*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*



**David Habib, président**

La parole est à M. le secrétaire d'État.

### **Laisser un commentaire**

#### **Christian Eckert, secrétaire d'état chargé du budget**

Monsieur le député, ayant l'habitude de jouer franc-jeu et je ne veux pas esquiver la question de la réversibilité. S'agissant du calendrier, il ne s'agit pas de répandre l'idée selon laquelle nous serions dans l'incapacité de proposer un texte. Je vous le dis solennellement, et cela figurera au compte rendu des débats : fin mai, nous présenterons un texte au Conseil d'État, qui aura l'allure et la configuration d'un projet de loi, comportant une étude d'impact et des articles. Mais ce projet de loi ne sera jamais présenté à la Commission des finances au Parlement ; il le sera à l'intérieur du projet de loi de finances. Cette méthode n'a rien de honteux : elle vise à donner le temps au Conseil d'État et au Parlement de travailler en amont de la loi de finances. Vous pouvez ne pas l'apprécier, mais du moins aurons-nous offert cette possibilité.

S'agissant de la réversibilité, je l'ai dit tout à l'heure : l'impôt 2017 sera liquidé. Il appartiendra à la majorité issue des urnes de mettre en oeuvre les dispositions que permettront les moyens techniques. Vous avez la réponse à votre question.

S'agissant de la question des particuliers employeurs, qui concernent non seulement les assistantes maternelles mais aussi les employés à domicile, nos services travaillent sur trois options. La première consisterait à utiliser les services de Pajemploi ou du CESU, le Chèque emploi service universel, pour échanger les informations. Je rappelle que la grande majorité de ces personnes ne sont pas imposables. La deuxième option consisterait à envoyer des demandes d'acompte, comme nous le ferons pour les travailleurs indépendants, sans que l'employeur soit concerné. La troisième option est plus ambitieuse et demande que l'on en vérifie la faisabilité technique : il s'agirait d'instituer un paiement direct par le CESU du salaire de l'employé ; le salaire et les charges seraient prélevés sur le compte en banque du particulier employeur. Ces options sont actuellement étudiées par notre administration. Nous en retiendrons une et travaillerons à livre ouvert.

